

6187/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 18591



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 février 2024
(OR. en)

6187/24

LIMITE

CORLX 141
CFSP/PESC 190
MAMA 31
COARM 28
CONUN 31
FIN 123

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC¹, et notamment son article 12, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 206 du 1.8.2015, p. 34, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1333/2023-07-12>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) Le 31 janvier 2024, le comité du Conseil de sécurité institué en vertu de la résolution 1970 (2011) concernant la Libye a décidé qu'une personne ne devrait plus être visée par l'interdiction de voyager imposée en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (2011). Cette personne continue à faire l'objet d'un gel des avoirs imposé en vertu du paragraphe 19 de la résolution 1973 (2011).
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

Les annexes I et III de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées comme suit:

- 1) À l'annexe I (Liste des personnes visées à l'article 8, paragraphe 1), la mention suivante est supprimée:

"19. Nom: 1: SAFIA 2: FARKASH 3: AL-BARASSI 4: n.d.

Titre: n.d. Désignation: n.d. Date de naissance: vers 1952 Lieu de naissance: Al Bayda, Libye Pseudonyme fiable: Safia Farkash Mohammed Al-Hadad, née le 1^{er} janvier 1953 (passeport omanais n° 03825239, émis le 4 mai 2014, expire le 3 mai 2024.) Pseudonyme peu fiable: n.d. Nationalité: n.d. Numéro de passeport: 03825239 Numéro national d'identification: 98606491 Adresse: a) Sultanat d'Oman b) (Présence présumée en Égypte) Date d'inscription: 24 juin 2011 (modifications les 13 février 2012, 2 avril 2012, 4 septembre 2013, 26 septembre 2014, 26 mars 2015 et 1^{er} avril 2016) Renseignements divers: Inscrite en application du paragraphe 15 de la résolution 1970 (2011) et du paragraphe 19 de la résolution 1973 (interdiction de voyager, gel des avoirs). Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies: <https://www.interpol.int/fr/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>".

- 2) À l'annexe III (Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 1), la mention 19 de la partie A (Personnes physiques) est remplacée par le texte suivant:

"19. Nom: 1: SAFIA 2: FARKASH 3: AL-BARASSI 4: n.d.

Titre: n.d. Désignation: n.d. Date de naissance: vers 1952 Lieu de naissance: Al Bayda, Libye Pseudonyme fiable: Safia Farkash Mohammed Al-Hadad, née le 1^{er} janvier 1953 (passeport omanais n° 03825239, émis le 4 mai 2014, expire le 3 mai 2024.) Pseudonyme peu fiable: n.d. Nationalité: n.d. Numéro de passeport: 03825239 Numéro national d'identification: 98606491 Adresse: a) Sultanat d'Oman b) (Présence présumée en Égypte) Date d'inscription: 24 juin 2011 (modifications les 13 février 2012, 2 avril 2012, 4 septembre 2013, 26 septembre 2014, 26 mars 2015, 1^{er} avril 2016 et 31 janvier 2024) Renseignements divers: Inscrite en application du paragraphe 19 de la résolution 1973 (gel des avoirs). Lien internet vers la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies: <https://www.interpol.int/fr/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>".
